

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 21 janvier 2011

**Service instructeur**  
Direction du patrimoine et des sols

N° CP-2011-1-1-9

**Service consulté**

**REVISION DU TAUX DE L'INDEMNITE LOCATIVE  
DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de réactualiser l'indemnité locative au m<sup>2</sup> versée aux collectivités territoriales pour les locaux mis à la disposition de la Direction de la Solidarité pour les centres médico-sociaux. De 3,61 € par mois et par m<sup>2</sup>, elle pourrait être portée à 3,66 € par mois et par m<sup>2</sup> au vu de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.*

Des conventions ont été passées entre le Département du Haut-Rhin et les communes pour la mise à disposition de locaux affectés au fonctionnement des centres médico-sociaux.

Par délibération de principe du 23 mars 2007, le Conseil Général a modifié les règles relatives à l'indemnisation des collectivités locales concernées par la mise à disposition de ces locaux. Celles-ci perçoivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une redevance calculée en fonction de la superficie des lieux, les charges étant dues en sus. Cette redevance, revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, a été fixée à 3,61 € pour 2010.

En application de cette délibération, je vous propose de relever l'indemnité à 3,66 € le m<sup>2</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit une augmentation calculée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction sur les quatre derniers trimestres connus ( + 1,39 %). Les crédits votés au BP 2011 pour subvenir à ces dépenses tiennent compte de cette évolution.

En conclusion, je vous propose de :

- décider de porter à 3,66 € par mois et par m<sup>2</sup> l'indemnité locative versée aux collectivités locales pour les locaux occupés par les centres médico-sociaux,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, nature 6132, fonction 50, du Budget Départemental 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTNER